

Délibération n° 2022-04-07/15

Objet : Acquisition de la parcelle AN 86 - GUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi sept avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} avril 2022, s'est réuni à 19h00, à titre exceptionnel et après information au Préfet salle Yves Abric, place Fanfonne Guillaume, dans le respect des règles de sécurité sanitaire et de distanciation sociale nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

La séance s'est déroulée avec un nombre limité de personnes dans le public (10 maximum) et a été retransmise en direct par voie électronique, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Secrétaire de séance : Laurie BELTRA

Présents : Jean-Pierre RICO

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET
Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc
LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Pascale MARCHAL - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain
CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Philippe CATTIN-VIDAL - Véronique CHIREUX - Laurent CHAMARD-
BOIS - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Absents représentés : Colette MORETEAU *pouvoir à* Françoise BERTOUY- Brigitte RODRIGUEZ
pouvoir à Francine BOYER - Julien RODIER *pouvoir à* Françoise BERTOUY

Absents excusés : Christiane PISTRE- Patrick PASQUIER

Le quorum étant atteint, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire rapporte :

La commune souhaite acquérir la parcelle AN 86, propriété de Madame Delphine GUILLET, d'une contenance cadastrale de 82m².

Le terrain contenant un garage vieillissant est situé dans le centre du village, derrière le monument aux morts.

L'acquisition de celui-ci est rendue nécessaire pour la réalisation du projet lié au déplacement du monument aux morts visant à restaurer ce dernier et à l'aménagement de l'espace public attenant

(plantations, mobilier urbain, éclairage urbain). En outre, le bâtiment présentant des fissures en façade, il s'agit également d'éviter de mettre en péril la sécurité des usagers et du site.

- **Adresse** : 4, place Carnot
- **Référence et contenance cadastrale** : AN 86, 82m²
- **Descriptif** : La parcelle se situe dans le centre du village et contient un bâtiment ancien à usage de garage ou de remise dont la façade est vieillissante.
- **Vente** : de gré à gré, dite amiable, suite à la proposition d'acquisition de la commune
- **Acquéreur** : Commune de Pérols
- **Prix** : 70 000,00€
- **Etablissement de l'acte notarié** : Office Notarial de Baillargues
- **Frais notariés** : A la charge de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine communal,

Vu la proposition d'acquisition de la parcelle AN 86 de la Commune auprès de Madame Delphine GUILLET,

Vu la réponse positive de Madame Delphine GUILLET à la proposition d'acquisition,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition immobilière du bien cadastré AN 86 suivant les conditions de vente et caractéristiques essentielles exposées ci-dessus.
- Autoriser la vente de gré à gré, au profit de la Commune de Pérols.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant auprès de l'Office Notarial de Baillargues, notaire de la Commune, ainsi que de toutes pièces y afférent.
- Dire que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération par 24 voix.

Pour : 24

Contre : 3 (L. Taton - C. Sarochar - C. Prost)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols,
pour extrait conforme le 07 avril 2022
Le Maire
Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.